REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 31 Octobre 2000

Décret n° 2000-294/ /MFPRAPF/DGFP/DPME/SR
Relatif à la prise en charge par la fonction publique de ~~monsieur~~ **OBEMBO (Lucien,)** Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (Agriculture).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60/90 du 03 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services techniques ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la lettre n° 0365 du 25 mars 1991 ;

Vu le certificat de prise de service ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur OBEMBO (Lucien), né le 25 février 1970 à Bokouélé Ex-décisionnaire du ministère de la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du diplôme d'ingénieur en mécanisation agricole, obtenu à l'institut supérieur des sciences agro-pastorales de la Havane (Cuba) est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, des services techniques (Agriculture) et nommé au grade **D'INGENIEUR D'AGRICULTURE de 1ère classe, 1er échelon, indice 850.**

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du ministère à la présidence, chargé de la défense nationale.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 décembre 1997, de date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter la date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 Octobre 2000

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS

JORC 1
DGFP 3
DGFP/DPME 3
MFPRAPF/CAB/DAF.SST 3
DGB 3
DGCF 3
INTERESSE.....2
DOSSIERS.....3
SGG/BC.....2/23